

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six mars, à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance en session ordinaire. Ils ont été convoqués par Monsieur le Maire en date du 18 mars 2019. La séance a été présidée par Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. François OUVRARD, Maire;

Mmes et MM. Monique REY, Arnaud LOISON, Fabienne BARDON, Jean-Paul DAVID, Annick PIERS, Jean-Pierre DELSOL (à partir de 20h11), Christine BURCKEL, Dominique THIBAUD, Adjoints au maire ;

Mmes et MM. Paul SEZESTRE, Alain GANDEMER, Philippe BAGUELIN (à partir de 20h49), Patrick GIRARD, Véronique BARBIER, Frédérique GAUTIER (à partir de 20h16), Annie ROCHEREAU-PRAUD, Didier DAVAL, Marielle NOBLET-BOUGOUIN, Serge DRÉAN, Laurence HERVEZ (à partir de 20h28), Sébastien POURIAS, Claudine LE PISSART, Carmen PRIOU, Laurent DENIS, Christophe RICHARD, Isabelle JOLY (à partir de 20h14), Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS:

M. Jean-Pierre DELSOL (jusqu'à 20h11),

M. Philippe BAGUELIN (jusqu'à 20h49), pouvoir à M. Arnaud LOISON,

Mme Frédérique GAUTIER (jusqu'à 20h16),

Mme Laurence HERVEZ (jusqu'à 20h28) donne pouvoir à Mme Véronique BARBIER,

M. Thierry MERLIN,

Mme Isabelle JOLY (jusqu'à 20h14).

SECRÉTAIRE :

Mme Annick PIERS est élue secrétaire de séance.

ASSISTANTS:

M. Emmanuel PRUSKER, directeur général des services, Mme Charline HUPEL, assistante.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h02, remercie les membres présents et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2019

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 février 2019 est adopté à l'unanimité.

2. DÉLÉGATIONS EXERCÉES PAR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas exercé de délégations depuis le dernier conseil municipal.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1. MOTION POUR LA PROTECTION DE LA NAPPE PHRÉATIQUE DU PLESSIS-PAS-BRUNET DE NORT-SUR-ERDRE : NITRATES ET PESTICIDES

Nitrates

Monsieur le Maire rappelle que les captages du Plessis-Pas-Brunet à Nort-sur-Erdre alimentent en eau potable plus de 40 000 habitants. Ils sont classés comme captages prioritaires au sens du Grenelle de l'environnement pour les aspects nitrates et pesticides.

Il est en effet constaté des teneurs en nitrates supérieures à 50 mg/l dans les deux forages de la nappe des sables pliocènes, inférieures à ce seuil mais en augmentation constante dans les deux forages de la nappe des calcaires oligocènes. La limite réglementaire dans l'eau distribuée, fixée à 50 mg/l, est actuellement respectée par mélange entre les eaux pompées dans les deux nappes. Or, cette solution n'est pas pérenne : si les teneurs en nitrates continuent ainsi d'augmenter, le syndicat d'alimentation en eau potable de la région de Nort-sur-Erdre ne sera plus en mesure de respecter la norme de qualité de l'eau distribuée d'ici une dizaine d'années.

Face à ce constat, le syndicat Atlantic'Eau a procédé à une modélisation hydrodynamique du fonctionnement de la nappe. L'objectif était de déterminer les secteurs qui ont la plus forte contribution à l'alimentation des captages, de mesurer l'efficacité des mesures de protection proposées et d'apprécier le temps nécessaire pour qu'une action engagée ait un effet sur la qualité de l'eau souterraine prélevée.

Pour améliorer la pertinence de ces simulations, il est impératif de disposer de données réelles et non estimées sur les pratiques de fertilisation à l'échelle de la parcelle, à minima sur une période de 3 ans : culture (date d'implantation et récolte, rendement, cipan...), fertilisation (date, dose, type, reliquats...), irrigation (quantité par parcelle), type de sols...

Les principaux exploitants regroupés au sein de l'association AGRI-EAU-NORT ont accepté de transmettre ces données par l'intermédiaire de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire. A la demande du syndicat, ces données ont été transmises fin janvier 2019.

Courant février 2019, le syndicat Atlantic'Eau a procédé à une actualisation de la modélisation du fonctionnement de la nappe et a testé différentes mesures de protection pouvant aller jusqu'au gel des terres. L'objectif du syndicat est d'abaisser la teneur en nitrates des forages de la nappe des sables pliocènes sous le seuil de 50 mg/l à échéance 10 ans.

Il sera ensuite demandé une modification de l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2001 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection afin de rendre obligatoires les mesures identifiées permettant de répondre à cet objectif de qualité.

Le calendrier pourrait être le suivant :

- mise à jour du dossier : mars juin 2019 ;
- réception de l'avis de l'hydrogéologue agréé : fin 2019 ;
- réception des avis suite à la consultation administrative : avril 2020 ;
- enquête publique : septembre 2020 ;
- nouvel arrêté : 1er trimestre 2021.

Les mesures identifiées pourraient toutefois être mises en œuvre courant 2019 sous réserve d'un accord avec les exploitants concernés. Le syndicat Atantic'Eau sera disposé à participer financièrement à un programme d'actions dès lors qu'un résultat significatif sur la qualité de l'eau aura été démontré.

Pesticides

Des recherches récentes ont mis en évidence une contamination généralisée par les métabolites du S-métolachlore, désherbant utilisé sur le maïs et les haricots verts. Les taux mesurés dans l'un des captages varient de 0,23 à 1,37 µg/l.

Les taux mesurés dans certains piézomètres situés sur la nappe sont également élevés : 7,8 µg/L dans la zone d'alimentation des captages et 15,8 µg/L hors zone. Pour rappel, selon l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, cette situation ne présente pas de risque pour la santé des usagers. La limite réglementaire dans l'eau distribuée est néanmoins fixée à 0,1 µg/L. Or l'élimination de ces métabolites dans l'eau mise en distribution nécessite des traitements poussés et onéreux.

CONSIDÉRANT le rôle stratégique de la nappe de Nort-sur-Erdre pour l'alimentation en eau potable de nombreuses communes,

CONSIDÉRANT la dégradation de la qualité de la nappe pour les paramètres phytosanitaires,

CONSIDÉRANT les difficultés techniques à traiter ces polluants,

20h11 : Arrivée de M. Jean-Pierre DELSOL

Monsieur le Maire précise que c'est une motion qui a été prise par des communes et des communautés de communes desservies par la nappe du Plessis-Pas-Brunet à Nort-sur-Erdre. Le but de la motion est de demander à la préfecture de prendre un arrêté contre l'utilisation de ces produits sur les zones de captage.

Monsieur le Maire fait remarquer que l'on peut regretter que les collectivités n'aient pas acheté les terrains il y a 25 ans, car il y aurait eu une meilleure maîtrise de l'exploitation du foncier avec des herbages et des productions laitières.

Monsieur Didier DAVAL ajoute qu'au sud Loire, des centaines d'hectares partent en maraîchage où l'on fait jusqu'à trois récoltes par an.

Monsieur Paul SEZESTRE, fait remarquer qu'il y a un mélange d'eaux de provenances diverses, Mazerolles et Saffré, afin de diminuer les concentrations et de respecter les normes.

Madame Christine BURCKEL dit qu'on en parlait déjà il y a 30 ans.

Monsieur Laurent DENIS pense qu'il faut se retrouver autour d'une table pour pouvoir en discuter avec les exploitants et prendre des mesures concrètes. Il est réservé sur l'utilité d'une telle motion.

20h14 : Arrivée de Mme Isabelle JOLY.

20h16 : Arrivée de Mme Frédérique GAUTIER.

Monsieur le Maire pense qu'il est important de soutenir la démarche entreprise par le syndicat de gestion des eaux, Atlantic'Eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DEMANDE à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique de prononcer l'interdiction immédiate de l'usage du S-métolachlore sur la zone d'alimentation principale des captages du Plessis-Pas-Brunet à Nort-sur-Erdre.

APPORTE son soutien à la démarche engagée par le syndicat d'alimentation en eau potable Atlantic'Eau, dans l'objectif d'abaisser la teneur en nitrates des forages de la nappe des sables pliocènes sous le seuil de 50 mg/l à échéance de 10 ans.

4. FINANCES

4.1. COMMUNES

4.1.1. COMPTE DE GESTION DU BUDGET 2018

Monsieur Arnaud LOISON, adjoint aux finances, précise que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion a été certifié exact par le comptable public, Madame Murielle DURASSIER, en poste à Carquefou.

La concordance entre le compte de gestion, dressé par le comptable public, avec le compte administratif, dressé par l'ordonnateur (le Maire), se vérifie notamment par la comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant dans chacun de ces deux comptes.

Monsieur Arnaud LOISON, adjoint aux finances, donne lecture des résultats budgétaires de l'exercice 2018 et précise que le document est consultable dans son intégralité en Mairie.

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures relatives à l'exercice 2018 du compte administratif du budget communal dressé par Monsieur le Maire et du compte de gestion dressé par le comptable public,

CONSIDÉRANT que les opérations sont régulières et n'appellent ni observations, ni réserves,

Monsieur le Maire dit que le résultat de fonctionnement est moins bon qu'en 2017, mais que cela reste globalement correct.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le comptable public pour la commune, annexé à la présente délibération, et résumé par le tableau suivant :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2017)	Part affectée à l'investissement (2018)	Résultat de l'exercice (2018)	Résultat de clôture (2018)
Fonctionnement	922 607.02 €	922 607.02 €	752 986.55 €	752 986.55 €
Investissement	920 771.94 €		- 692 073.57 €	228 698.37 €
TOTAL	1 843 378.96 €	922 607.02 €	60 912.98 €	981 684.92 €

4.1.2. COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET 2018

Monsieur Arnaud LOISON, adjoint aux finances, précise que le compte administratif est le relevé exhaustif des opérations financières, recettes et dépenses, qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné. Il présente les résultats du compte administratif 2018 du budget communal ainsi que le budget primitif et la décision modificative s'y rapportant. Il précise que le document est consultable dans son intégralité en Mairie.

Conformément à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est également appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune pendant l'exercice budgétaire de l'année 2018, retracé par le compte administratif auquel ce bilan est annexé.

Monsieur Arnaud LOISON fait remarquer que l'exécution budgétaire des dépenses réelles de fonctionnement suit parfaitement le budget 2018 établi il y a un an.

20h28 : Arrivée de Mme Laurence HERVEZ.

Madame Christine BURCKEL voudrait la raison pour laquelle les dépenses d'investissements sont à un niveau si élevé par rapport à la moyenne des communes de la strate (478 € par habitant pour la commune, 298 € par habitant pour la moyenne).

Monsieur le Maire répond que la commune accueille de plus en plus d'habitants, ce qui génère la construction d'équipements publics supplémentaires. Il ajoute que les dépenses d'investissement sont plus cycliques et variables que celles de fonctionnement : la situation

d'une année sur l'autre peut changer sensiblement.

Monsieur Sébastien POURIAS demande si les dépenses d'équipement brut par habitant intègrent les restes à réaliser. Il demande la raison pour laquelle les recettes réelles de fonctionnement de la commune sont plus faibles que celles de la moyenne des communes de la strate, comment on se situe par rapport à la strate et qui est concerné par cette strate ?

À la première question, Monsieur le Maire répond par la négative : les dépenses d'équipement ne comprennent pas les restes à réaliser.

À la deuxième question, Monsieur le Maire rappelle qu'il faut être prudent avec les dépenses réelles de fonctionnement car d'autres communes ont encore des fonctionnements associatifs pour les bibliothèques ou les cantines scolaires par exemple. Il précise que les communes de la strate sont celles du département.

Conformément à l'article L. 2241-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire se retire de la séance au moment du vote du compte administratif. La présidence est alors assurée par la doyenne de l'assemblée, Madame Monique REY.

	Budget 2018	Dépenses 2018	Recettes 2018	Résultat 2018
Fonctionnement	5 480 653,00 €	5 009 997,27 €	5 762 983,82 €	752 986,55€
Investissement	6 594 000,00 €	3 195 186,82 €	2 503 113,25 €	-692 073,57 €
Restes à réaliser investissement à reporter au BP 2019		1 084 877,32 €	2 517 849,80 €	
		Résultat investissem	nent 2017 reporté	920 771,94 €
		Resultat fonctionner	ment 2018 clôture	752 986,55 €
		Resultat d'investissr	nent 2018 clôture	228 698,37 €
		Resultat 2018 clô	ture	981 684,92 €

4.1.3. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018 AU BUDGET PRIMITIF 2019

Après l'examen du compte administratif du budget communal de l'exercice 2018, le conseil municipal doit, conformément aux règles budgétaires applicables, se prononcer sur l'affectation des résultats constatés.

Monsieur Arnaud LOISON, adjoint aux finances, précise qu'il est proposé d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement qui s'élève à 752 986.55 €, au compte R-1068 de la section d'investissement.

Quant au résultat de clôture de la section d'investissement de 228 698.37 €, il sera reporté en

recettes d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement au R-1068 pour un montant de 752 986.55 €.

Monsieur le Maire indique que c'est l'avant-dernier budget du mandat. Contrairement à ce qu'il pensait, le budget primitif 2019 va être l'un des plus importants du mandat. Il ajoute qu'accueillir au mieux les populations, les enfants qui naissent et qui grandissent, adapter les services municipaux pour répondre à leurs attentes, intégrer les contraintes résultant du dimensionnement des bâtiments et les problématiques relatives au personnel communal, correspondent aux engagements de l'équipe municipale.

Monsieur le Maire évoque aussi les actions en faveur des seniors avec le programme qui va se poursuivre. Il parle aussi de l'entretien du patrimoine, des bâtiments mais également de la voirie, des chemins et de l'environnement. Il est nécessaire de disposer de ressources humaines et financières pour relever ces défis. Monsieur le Maire ajoute que l'engagement de la municipalité sur la fiscalité était de maintenir la stabilité des taux des taxes directes locales, sans les diminuer car il est alors difficile de les relever si des imprévus le nécessitent. La prise de compétence de l'assainissement collectif par Erdre et Gesvres au 1^{er} janvier 2020 va aider à boucler le budget primitif 2019, avec le reversement prévu de 50 % des résultats constatés aux comptes administratifs 2018 du budget assainissement sur le budget principal de la commune.

20h49 : Arrivée de M. Philippe BAGUELIN

4.1.4. FISCALITÉ 2019

Monsieur Arnaud LOISON, adjoint aux finances, rappelle les taux votés en 2018 par le conseil municipal sans augmentation depuis 2017 :

taxe d'habitation
taxe sur le foncier bâti
taxe sur le foncier non bâti
50,92 %.

Il rappelle également la réforme de la taxe d'habitation qui prévoit son dégrèvement en fonction du revenu avec pour objectif d'exonérer 80 % des ménages en faisant financer le dispositif par l'État et la suppression progressive de la taxe d'habitation à l'horizon 2020.

La Loi de Finances 2019 prévoit une revalorisation des bases d'impositions de 1.022 en 2019 et la prospective a pris en compte l'augmentation de la population à raison de 50 nouveaux logements.

Il donne lecture des conclusions de la commission finances qui propose de maintenir les taux d'imposition en 2019. Le produit fiscal tient compte des bases transmises par les services fiscaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE les taux d'imposition pour 2019 :

- taxe d'habitation 19,65 % ;

- taxe sur le foncier bâti 21,92 %;

- taxe sur le foncier non bâti 50,92 %.

VOTE le produit attendu des contributions directes : 2 787 187 €.

4.1.5. BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur Arnaud LOISON, adjoint aux finances, donne lecture du budget primitif 2019, établi conformément au débat d'orientations budgétaires du 29 janvier 2019 et aux commissions finances des 26 février et 5 mars 2019.

⇒ Section de FONCTIONNEMENT – Recettes

CHAP	LIBELLÉ	Budget 2019
002	Excédent Fonct reporté	0€
013	Atténuations de charges	58 200 €
70	Produits des services	766 500 €
73	Impôts et taxes	3 363 350 €
74	Dotations	1 388 000 €
75	Produit gestion courante	533 900 €
76	Produits financiers	50 €
77	Produits exceptionnels	0€
	TOTAL	6 110 000 €

CHAP	LIBELLE	Budget 2019
011	Charges générales	1 460 500 €
012	Charges de personnel	3 000 000 €
014	Atténuation de produits	52 000 €
023	Virement à la section Inv.	840 000 €
042	Amortissements	315 000 €
65	Charges de gestion courante	374 500 €
66	Charges Financières	58 500 €
67	Charges Exceptionnelles	4 500 €
D	otation aux Provisions	5 000 €
	TOTAL	6 110 000 €

Monsieur le Maire précise que concernant l'Accueil de Loisirs, les recettes diminuent et que les modalités d'inscriptions sont désormais plus souples. Pour ce qui est de la contribution au titre de l'habitat, soit 15 000 €, il s'agit d'inciter les riverains du cœur de bourg à rénover leur façade et améliorer leur habitat, dans l'élan de communes voisines comme à Nort-sur-Erdre ou Héric, avec une incitation financière modeste.

⇒ Section d'INVESTISSEMENT – Recettes

	CHA	P. LIBELLÉ	Budget 2019	RAR 2018	Total BP 2019
	13	Subventions	488 000 €	517 849.80 €	1 005 849.80 €
	16	Emprunts	0 €	2 000 000 €	2 000 000 €
	TOTA	L RECETTES D'EQUIPEMENT	488 000 €	2 517 849.80 €	3 005 849.80 €
	10	Dotations	573 820.24 €		573 820.24 €
	1068	Affectation résultat	1 296 131.59 €		1 296 131.59 €
	024	Produits des cessions	50 000 €		50 000 €
	TOTA	L RECETTES FINANCIERES	1 919 951.83 €		1 919 951.83 €
	TOTA	IL RECETTES REELLES	2 407 951.83 €	2 517 849.80 €	4 925 801.63 €
	021	Virement	840 000 €		840 000 €
	040	Op. ordre	315 000 €		315 000 €
	041	Op. patrimoniales	90 500 €		90 500 €
		IL RECETTES D'ORDRE	1 245 500 €		1 245 500 €
7	otal Re	ecettes INV.	3 653 451.83 €	2 517 849.80 €	6 171 301.63 €
			Résultat reporté a	u 001	228 698.37 €
			TOTAL RECE	TTES INV	6 400 000 €

⇒ Section d'INVESTISSEMENT – Dépenses

CHAP.	LIBELLÉ	Budget 2019	RAR 2018	Total BP 2019
20	Immobilisations incorporelles	49 100 €	21 574.80 €	70 674.80 €
204	Suby, d'équipement	187 500 €	139 290.56 €	326 790.56 €
21	Immobilisations corporelles	737 670 €	216 695.70 €	954 365.70 €
23	Immobilisations en cours	3 860 302.68 €	707 316.26 €	4 567 618.94 €
TOTAL	DEPENSES D'ÉQUIPEMENT	4 834 572.68€	1 084 877.32€	5 919 450 €
10	Dotations	50 000 €		50 000 €
16	Remboursement d'emprunts	338 050 €		338 050 €
27	Autres immobilisations financières	2000 €		2 000 €
TOTAL	DEPENSES FINANCIERES	390 050 €		390 050 €
TOTAL	DEPENSES REELLES	5 224 622.68 €	1 084 877.32€	6 309 500 €
041	Opérations patrimoniales	90 500 €		90 500 €
	DEPENSES D'ORDRE	90 500 €		90 500 €
Total D	Dépenses INV.	5 315 122.68 €	1 084 877.32 €	6 400 000 €

Monsieur le Maire fait remarquer que les restes à réaliser relatifs aux travaux de la médiathèque et du complexe culturel se prolongent depuis plus de deux ans.

Monsieur Sébastien POURIAS note le prix des maîtrises d'œuvre et s'interroge sur la possibilité de rationaliser et d'optimiser le coût ?

Monsieur le Maire répond que la commune procède à des mises en concurrence et que le prix est tributaire des offres faites par les candidats et par leur nombre. Au sujet des appels d'offres, il ajoute que chaque maîtrise d'œuvre a sa spécialité et qu'il est difficile de regrouper plusieurs maîtrises d'œuvre dans une même consultation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE par chapitre le budget primitif de l'exercice 2019 de la commune qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement à 6 110 000 €;
- en section d'investissement à 6 400 000 €.

4.1.6. AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS (AP/CP)

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur les plans financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité budgétaire des engagements financiers de la collectivité, à moyen terme, ainsi que le pilotage de réalisation des programmes. D'autre part, cela permet de diminuer les reports de crédits et d'obtenir un taux de réalisation des dépenses d'investissement plus proche des objectifs fixés.

La loi du 6 février 1992 a ouvert l'utilisation des autorisations de programme et crédits de paiement aux collectivités locales (article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire.

Elles sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal, au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

M. le Maire propose donc au conseil municipal de mettre en place trois autorisations de programmes qui apparaissent nécessaires pour l'engagement des projets suivants :

1. Construction de la salle multisports à Bellevue

Il est proposé de réaliser cette opération, prévue sur une durée de deux ans à partir de 2019, selon la procédure de gestion pluriannuelle en AP/CP en créant une autorisation de programme « Construction salle de sports », sous le numéro AP 2019/01, d'un montant de 1 745 740 € TTC, se ventilant en :

- ✓ Maîtrise d'œuvre : 90 640 € (dont 83 600 € en RAR 2018) ;
- ✓ Travaux:1418500€;
- √ Voirie: 226 000 €;
- ✓ Equipement: 10 600 €.

Les dépenses seront équilibrées comme suit :

- ✓ Emprunt:600 000 € (RAR 2018);
- ✓ Subvention DETR: 127 000 €;
- ✓ Subvention pacte régional : 75 000 € ;
- ✓ Subvention Erdre et Gesvres: 75 000 €;
- FCTVA: 272 657 € (sur les dépenses réalisées N-1);
- ✓ Autofinancement: 596 083 €.

2. Construction d'un groupe maternel à la Futaie

Il est proposé de réaliser cette opération, prévue sur une durée de trois ans à partir de 2019, selon la procédure de gestion pluriannuelle en AP/CP en créant une autorisation de programme « Construction d'un groupe maternel », sous le numéro AP 2019/02, d'un montant de 3 046 080 € TTC, se ventilant en :

- ✓ Maîtrise d'œuvre : 202 080 € (RAR 2018) ;
- ✓ Travaux: 2 508 000 €;
- ✓ Aménagement parking: 168 000 €;
- Voirie:168 000 €.

Les dépenses seront équilibrées comme suit :

- ✓ Emprunt: 1 400 000 € (RAR 2018);
- ✓ Subvention DETR: 300 000 €;
- ✓ Subvention région : 100 000 € ;
- ✓ Subvention département : 400 000 €;
- ✓ Subvention Erdre et Gesvres: 75 000 €;
- ✓ FCTVA466 530 € (sur les dépenses réalisées N-1);
- ✓ Autofinancement: 304 550 €.

3. Extension du cimetière

Il est proposé de réaliser cette opération, prévue sur une durée de deux ans à partir de 2019, selon la procédure de gestion pluri-annuelle en AP/CP en créant une autorisation de programme « Extension du cimetière », sous le numéro AP 2019/03, d'un montant de 225 000 € TTC, se ventilant en :

✓ Études :15 000 €✓ Travaux : 210 000 €

Les dépenses seront équilibrées comme suit :

- ✓ FCTVA :36 909 € (sur les dépenses réalisées N-1);
- ✓ Autofinancement: 188 091 €.

Crédits de paiement :

Les crédits de paiement ouverts au titre d'un exercice représentent la limite des dépenses pouvant être liquidées ou mandatées sur l'exercice. Ces crédits de paiement ne peuvent faire l'objet de reports.

Les crédits de paiement des autorisations de programme visées ci-dessus et figurant à la section d'investissement du budget primitif 2019 sont détaillés ci-dessous.

Madame Claudine LE PISSART demande si les crédits de paiements ne peuvent pas faire l'objet de report.

Monsieur Emmanuel PRUSKER indique que tous les ans, au moment du budget, il faut reprendre la délibération de façon à l'ajuster, ce qui évite les restes à réaliser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE les autorisations de programme et crédits de paiement figurant dans le tableau ci-dessous :

N° A	AP .	Libellé	Autorisations de programme	CP 2019	CP 2020	CP 2021
AP 01	2019-	Construction salle de sports	1 745 740 € 7 040€ réalisés 2018	1 379 200 €	359 500 €	
AP 02	2019-	Construction groupe maternel	3 046 080 €	1 038 080 €	1 500 000 €	508 000 €
AP 03	2019-	Extension du cimetière	225 000 €	125 000 €	100 000 €	

DIT que les crédits de paiement 2019 sont inscrits dans le budget primitif 2019 de la commune.

4.1.7. QUESTIONS BUDGÉTAIRES PAR CHAPITRE

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser des décisions en rapport avec les budgets : elles s'appliquent au budget principal de la commune et aux deux budgets annexes, assainissement et lotissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser l'indemnité pour le gardiennage des églises communales pour l'exercice 2019 au titre de gardien ne résidant pas dans la commune, conformément aux circulaires préfectorales en vigueur;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention engageant la commune financièrement jusqu'à 20 000 €;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de tout organisme ou instance les subventions nécessaires aux financements des travaux sur bâtiments communaux, voirie, aménagements divers, des études et travaux d'assainissement;

DÉCIDE de fixer la rémunération des animateurs saisonniers, contractuels, selon les bases forfaitaires de 2019, de la façon suivante :

Animation Jeunesse:

- Titulaire BAFA ou équivalent : base horaire du SMIC en vigueur, dans la limite de 35 heures hebdomadaires, sur justificatifs des présences.
- Nuitées (mini-camp ou camp) : 4 heures de SMIC forfaitaires, par nuit.
- IHTS : pour les heures du dimanche et des jours fériés.
- Préparation : 5 heures maximum pour chaque période hebdomadaire des vacances scolaires, sur justificatif de présence.

Accueil de Loisirs Les Farfadets :

- 1) Titulaire BAFA ou équivalent : base horaire du SMIC en vigueur.
- a) Temps de travail :
- Pour une journée : 10h00
- Pour ½ journée le matin : 6h00
- Pour ½ journée l'après-midi : 6h30
- b) Nuitées (mini-camp ou camp) : 4 heures de SMIC forfaitaires, par nuit.
- c) Préparation : 5 heures maximum pour chaque période hebdomadaire des vacances scolaires, sur justificatif de présence.
 - 2) Stagiaire BAFA: base horaire du SMIC en vigueur
- a) Temps de travail:
 - Pour ½ journée le matin : 4h00
 - Pour ½ journée l'après-midi : 4h00
- b) Nuitées (mini-camp ou camp) : 4 heures de SMIC forfaitaires, par nuit.
- c) Préparation : 2 heures 30 minutes maximum pour chaque période hebdomadaire des vacances scolaires, sur justificatif de présence.

DÉCIDE de maintenir la prime dite de fin d'année, en deux parties, au prorata du temps de travail, pour le personnel statutaire :

- Un montant fixe : 254,57 €, versée sur les salaires du mois de mai.
- 50 % de la base brute de la rémunération de janvier 2019, versée sur les salaires du mois d'octobre.

4.1.8. Suppression de la régie de recettes **M**édiathèque et modification de la régie **M**enues recettes

La régie médiathèque n° 15804 instituée auprès de la commune de Grandchamp-des-Fontaines depuis le 1^{er} octobre 1999 avait vocation à encaisser principalement le produit des abonnements et la vente de sacs sérigraphiés. Or, le conseil municipal a décidé de rendre gratuit l'abonnement à la médiathèque par délibération du 29 janvier 2019 dans le cadre de la mise en place de la carte unique à compter du 1^{er} septembre 2019, ainsi que d'offrir un sac sérigraphié à chaque nouvelle famille résidente à Grandchamp-des-Fontaines s'abonnant à la médiathèque. D'autre part, le régisseur titulaire a quitté la collectivité au 31 décembre 2018.

Considérant la suppression des principales recettes encaissées par la régie médiathèque et l'avis favorable du comptable public, il est envisagé de supprimer cette régie.

Les autres recettes encaissées à savoir le remplacement de la carte médiathèque et des livres, DVD ou CD perdus ou détériorés, la vente du livre « Des temps et des hommes — chroniques et nouvelles de M. AUBRY », dernier livre vendu en 2017, ainsi que la carte de 10 impressions de page internet ou photocopie noir et blanc peuvent faire l'objet d'un transfert vers la régie menues recettes de la commune n° 15807. Cette régie a déjà vocation à encaisser le produit des photocopies. Le comptable public a émis un avis favorable à la modification en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE la suppression de la régie médiathèque.

DÉCIDE le transfert de l'encaissement des recettes de remplacement de la carte médiathèque, des livres, DVD ou CD perdus ou détériorés, de la vente du livre « *Des temps et des hommes – chroniques et nouvelles de M. AUBRY* », ainsi que de la carte de 10 impressions de page internet ou photocopie noir et blanc sur la régie menues recettes qui sera modifiée en ce sens.

4.1.9. MODIFICATION DE L'AMORTISSEMENT DU TRACTEUR

Monsieur Arnaud LOISON, adjoint aux finances, précise qu'il convient de prévoir la durée d'amortissement du tracteur agricole pour la voirie, inscrit au budget primitif 2019. La durée d'amortissement doit correspondre à la durée de vie réelle du matériel. Du fait de son utilisation intensive, il est proposé de l'amortir sur une durée de 7 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

RETIENT la durée de 7 ans pour l'amortissement du tracteur agricole inscrit au budget primitif 2019.

4.1.10. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE MOINS DE 500 €

Monsieur Arnaud LOISON, adjoint aux finances, précise que certaines acquisitions dont les crédits sont prévus en section d'investissement constituent des équipements dont le prix unitaire peut être inférieur à 500 €. Il s'agit notamment de matériel, mobilier, outillage et accessoires divers. Il convient d'autoriser leur acquisition en investissement. Ils seront amortis sur une durée d'un an et une liste récapitulative sera dressée par structure et service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE l'acquisition de matériel, mobilier, outillage, accessoires formant un ensemble d'équipements dont le prix unitaire est inférieur à 500 € en section d'investissement qui seront amortis sur une durée d'un an.

4.1.11. DOTATIONS SCOLAIRES 2019

Monsieur Arnaud LOISON, adjoint aux finances, donne lecture de la proposition de dotations pour les écoles telle qu'elle a été validée en commission finances du 14 mars 2019.

Une précision est apportée concernant le contrat d'association avec l'OGEC de l'école St-Joseph, pour informer de sa renégociation dans le courant de l'année.

La dotation octroyée pour les projets d'école est requalifiée en dotation pour projet pédagogique à caractère spécifique et il est précisé qu'un projet a été déposé pour chaque école : un projet de comédie musicale pour l'école de la Futaie, de classe patrimoine en Mayenne pour l'école Robert-Desnos et de classe de neige à la Bourboule pour l'école St Joseph. Il est proposé d'attribuer une dotation de 566 € à chacun d'entre eux.

TARIFS / PARTICIPATIONS	2019
Dotation par Élève 2019	
Sorties pédagogiques	9.50€
Fournitures scolaires par élève	40.50€
Dotation papier par élève	2.10€
Sous-total	42.60 €
Dotation par École 2019	
Fournitures de direction par école publique	260.00€
Forfait annuel consommable informatique/directeur	59.00€
Voyage scolaire OU PROJET PÉDAGOGIQUE à caractère spécifique sur présentation d'un projet	566.00 €
Dotation par Élève 2019	
Contrat d'Association - OGEC École St-Joseph	
Élève maternel	548.00€
Élève primaire	548.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE les dotations scolaires pour l'année 2019 telles que présentées ci-dessus à savoir :

- Pour les sorties pédagogiques : 9.50 € par élève
- Au titre des fournitures scolaires (dont papier) : 42.60 € par élève
- Pour chaque école publique une dotation de fournitures de direction de : 260 €
- Pour chaque école une dotation informatique de 59 €
- Ainsi qu'une dotation de 566 € par projet d'école à caractère pédagogique spécifique

PREND NOTE du projet pédagogique de comédie musicale de l'école de la Futaie, de classe patrimoine en Mayenne de l'école Robert-Desnos et de classe de neige à la Bourboule pour l'école St-Joseph et confirme l'attribution de la dotation de 566 € pour chacune d'elle.

4.1.12. SUBVENTIONS APEL 2019

Monsieur Arnaud LOISON, adjoint aux finances, donne lecture de la proposition des dotations validée en commission finances du 14 mars 2019, à savoir un montant de 9.50 € par élève au titre des sorties pédagogiques et une dotation de 566 € par projet d'école à caractère pédagogique.

Au 7 janvier 2019, l'école St Joseph comptait 249 élèves, il est donc proposé une subvention d'un montant de 2 365,50 € à verser l'APEL de l'école, au titre des sorties pédagogiques. L'école a également déposé un projet de classe nature et environnement CM2 à la Bourboule qui a été accepté. Il est donc proposé de verser une subvention de 566 € à l'APEL au titre du projet pédagogique de l'école St-Joseph.

Monsieur Arnaud LOISON indique que la dotation de l'école Saint-Joseph sera revue car le coût en primaire est plus important. Il faudra voir comment on étalera ce réajustement, dans le cadre du contrat d'association. Cela fera partie du nouveau contrat à la rentrée 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE les subventions APEL suivantes, au titre de l'année 2019 :

- d'un montant de 2 365.50 € au titre des sorties pédagogiques.
- d'un montant de 566 € au titre du projet pédagogique.

4.1.13. TAUX D'EFFORT SÉJOURS ÉTÉ 2019

Monsieur Arnaud LOISON, adjoint aux finances, présente le coût et la proposition de tarifs au taux d'effort pour les séjours de l'animation jeunesse et de l'accueil de loisirs.

En application de la délibération du 21 mars 2017 qui prévoit de retenir à la charge de la collectivité le coût d'un animateur, celui dont la rémunération est la plus élevée ainsi que les frais des temps de préparation de l'équipe d'animation, que le prix plancher soit fixé à 35 % du prix plafond, que le quotient familial retenu qui se verra appliquer le prix plafond soit 1700 € et qu'au-dessous de 8 inscriptions pour 12 places, le séjour sera annulé, le tarif au taux d'effort se présente comme suit :

Séjour	Bivouac Futuroscope Été 2019 Animation Jeunesse	Séjours Parc de Branféré Eté 2019 Accueil de Loisirs
Coût du séjour après déduction des prises en charge mairie sans autofinancement	1 546.34 €	2 séjours 6-9 ans et 9-12 ans 2 135.07 €
Nombre de places	12	12
Prix Plafond	128.86€	177.92 €
Prix Plancher	45.10 €	62.27 €
Taux d'Effort	7.58 %	10.47 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE les tarifs présentés ci-dessus pour les séjours 2019 sous réserve de 8 inscrits pour 12 places.

4.1.15. SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Arnaud LOISON rappelle le nouveau mode de calcul des subventions aux associations qui retient plusieurs critères :

- âge des adhérents,
- domicile;
- niveau atteint en compétition.

Le nombre de points sera multiplié par sa valeur arrêtée à 4 € pour 2019 (maintien de la valeur).

Nombre de points accordés par licencié ou adhérent :

Domicile \Âge	Moins de 18 ANS	Plus de 18 ANS
GRANDCHAMP-DES-FONTAINES	2 points	0.5 point
CCEG	1 point	0.5 point
HORS CCEG	0.5 point	0.25 point

Nombre de points accordés selon niveau de compétition (nombre de points cumulatifs par niveau) :

Niveau de compétition des équipes	Nombre de points
National	5 points
Régional	4 points
Départemental	3 points

Monsieur Arnaud LOISON propose de maintenir pour les associations à caractère social une subvention forfaitaire de 113 € pour 2019. Les associations d'aide à la personne bénéficient d'une subvention forfaitaire calculée à l'heure dispensée auprès des Grandchampenois, plafonnée au montant demandé par l'association. Le montant de 0,77 € / heure est retenu pour 2019, maintenu au même niveau que l'an dernier.

Monsieur Arnaud LOISON donne lecture des montants proposés par les commissions Finances – Vie associative du 14 mars 2019, au titre de l'année 2019.

Associations à caractère social

	Propositions 2019
A.D.A.R. 5141.25 h en 2017 après de 70 personnes — Demande 3136.16 €	3 136,16 €
A.D.M.R. Association locale Vigneux/Le-Temple-de-Bretagne 754 h en 2017 auprès de 12 personnes – Demande 900 €	580,58
A.D.T. 2228.5 h en 2016 auprès de 26 personnes	1 715,95 €
Alcool Assistance	113 €
Amitié Grandchampenoise 44.5 points	178€
APF Asso. Paralysés de France	113€
Cap Santé Plus- 44	5
Centre René Gauducheau	-
Donneurs de Sang	113 €
France ADOT 44	113 €
La Leche Ligue	113 €
Nao'Nearth (création d'association)	215€
Prévention Routière	113 €
Solidarité Femmes	113€
Souvenir Français	113€
Vie Libre – Section Val d'Erdre	113€
	6842,69€

Monsieur Jean-Paul DAVID demande le ressenti des associations avec le nouveau mode de calcul des subventions.

Monsieur Arnaud LOISON répond que les évolutions sont plus sensibles pour les associations sportives. Mais il précise qu'il avait bien expliqué que les légères baisses constatées pour certaines associations ayant beaucoup de jeunes permettraient à la Mairie de financer plus d'associations. Il indique ne pas avoir eu de réclamations par les associations concernées par des baisses de subvention. Il ajoute que la modification des critères n'a pas entraîné de modification de l'enveloppe globale de subventions attribuées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Mme Annie ROCHEREAU-PRAUD ne prend pas part au vote)

VOTE les subventions aux associations à but social au titre de l'année 2019 telles que présentées ci-dessus, conformément aux critères énoncés.

- Associations sportives

	Nombre de points	Propositions 2019
AIKIDOJO	15.25	61 €
ALEOE	39	156 €
AMICALE CANINE	36.25	145 €
ARTS MARTIAUX	356.25	1425€
Asso Sportive Collège Haut de Gesvres	72	288 €
BADMINTON	78.25	313 €
BASKET	108.25	433 €
ÉCOUTE DU MOUVEMENT	23.23	93 €
FOOTBALL	513.25	2053 €
GRAD	351.5	1406 €
GRANDCHAMP FORME ET BIEN-ÊTRE	148.5	594 €
HANDBALL Gesvres	305	1 220 €
MON INSTANT BIEN-ÊTRE	10.75	43 €
OURSINS PALMÉS	13.75	55 €
SOPHROLOGIE	28	112 €
TENNIS	57.5	230€
TENNIS DE TABLE	59.5	238€
TGV NATATION	79.5	318€
YAKADANSÉ	20	80 €
		8058,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, (M. Philippe BAGUELIN ne prend pas part au vote)

VOTE les subventions aux associations à but sportif au titre de l'année 2019 telles que présentées ci-dessus, conformément aux critères énoncés.

- ASSOCIATIONS À BUT CULTUREL

	Nombre de points	Propositions 2019
AMAP DES FONTAINES	8	174 €
BORDÉE NANTAISE	8.75	35 €
CALG		16713€
COMÉDIE DES FONTAINES	21.5	86 €
COULEURS D'AILLEURS (création association)	1.5	215 €
FONTAINES CRÉATIVES	8	32 €
OMCS	La series de la constitución de	3000€
VERGER	15.25	61 €
		20316,00€

Le CALG est traité à part afin de ne pas fragiliser l'association. Il est donc proposé de maintenir la subvention à 16 713 €.

Même proposition pour l'OMCS pour lequel la commune verse une subvention forfaitaire d'ajustement, en fonction des activités en partenariat avec la commune.

Madame Carmen PRIOU fait remarquer que la subvention qui est donnée au CALG est conséquente.

Monsieur le Maire répond que depuis plusieurs années, la municipalité suit la gestion de l'école de musique associative. Avec les élus concernés, Il les rencontre très régulièrement, ce qui a permis de les emmener dans la bonne direction au regard de la subvention versé.

Monsieur Dominique THIIBAUD fait remarquer que la moyenne des subventions reçues par les écoles de musique se situe entre 20 et 25 % de leur budget annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, (Mme Christine BURCKEL ne prend pas part au vote)

VOTE les subventions aux associations à but culturel au titre de l'année 2019 telles que présentées ci-dessus, conformément aux critères énoncés.

Monsieur Arnaud LOISON remercie tous les services pour le travail effectué ainsi que les membres des commissions finances et vie associative.

4.2. BUDGET ASSAINISSEMENT

4.2.1. COMPTE DE GESTION DU BUDGET 2018

Monsieur Arnaud LOISON, adjoint aux finances, présente le compte de gestion du budget assainissement M49 qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion a été certifié exact par le comptable public, Madame Murielle DURASSIER en poste à Carquefou.

Le compte de gestion en parfaite concordance avec le compte administratif se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion.

Monsieur Arnaud LOISON, adjoint aux finances, donne lecture des résultats budgétaires de l'exercice 2018 et précise que le document est consultable dans son intégralité en mairie.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2017)	Résultat de l'exercice (2018)	Résultat de clôture (2018)
Exploitation Investissement	1 098 727.36 613 460.49	381 002.61 472 829.59	979 729.97 1 086 290.08
TOTAL	1 712 187.85	853 832.20	2 066 020.05

Considérant l'identité de valeur, entre les écritures relatives à l'exercice 2018, du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion du comptable public, pour le budget assainissement norme M49, après en avoir entendu l'exposé,

Considérant que les opérations sont régulières et n'appellent ni observation, ni réserve,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2018 par le comptable public.

4.2.2. COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET 2018

Monsieur Arnaud LOISON, adjoint aux finances, précise que le compte administratif est le relevé exhaustif des opérations financières, recettes et dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné. Il présente les résultats du compte administratif 2018 du budget assainissement, norme M49 ainsi que le budget primitif. Il n'y a pas eu de décision modificative s'y rapportant. Il précise que le document est consultable dans son intégralité en mairie.

	Vote Budget 2018	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat
Exploitation	890 000	108 195.60	489 198.21	381 002.61
Investissement	1 770 000	125 306.01 RAR 58 132.01	598 135.60 RAR 28 500	472 829.59
		Excédent de l'	exercice constaté	853 832.20

RESULTAT DE CLOTURE 2018

Report de	en section d'exploitation	598 727.36	979 729.97
l'exercice N-1	en section d'investissement	613 460.49	1 086 290.08

Conformément à l'article L. 2241-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire se retire de la séance au moment du vote du compte administratif. La présidence est alors assurée par la doyenne de l'assemblée, Madame Monique REY.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2018 du budget assainissement norme M49;

4.2.3. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018 AU BUDGET PRIMITIF 2019

Le conseil municipal, après avoir voté le compte administratif de l'exercice 2018 du budget assainissement, conformément aux règles budgétaires applicables, doit se prononcer sur l'affectation des résultats constatés.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020, la charte de gouvernance pose un principe de base selon lequel les communes conservent 50 % des excédents budgétaires du budget assainissement constatés dans le compte administratif au 31 décembre 2018.

Monsieur Arnaud LOISON, adjoint aux finances, précise que le résultat de clôture de la section d'exploitation s'élève à 979 729.97 €. Il est proposé d'appliquer la charte de gouvernance par anticipation et de reverser 50 % de ce résultat au budget communal en section de fonctionnement pour un montant de 489 864.98 € et d'affecter le solde soit un montant de 489 864,99 € en section d'investissement au compte R-1068 du budget assainissement.

Quant au résultat de clôture de la section d'investissement qui s'élève à 1 086 290.08 €, il est également proposé d'appliquer la charte de gouvernance par anticipation, de le reporter en recettes d'investissement et que 50 % de ce résultat soit reversé au budget communal en section d'investissement pour un montant de 543 145.04 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation d'une partie de l'excédent d'exploitation en section d'investissement au R-1068 pour un montant de 489 864.99 €.

APPROUVE la reprise de 50 % de l'excédent d'exploitation au budget communal en section de fonctionnement pour un montant de 489 864.98 € et de 50 % de l'excédent d'investissement en section d'investissement du budget communal pour un montant de 543 145.04 €.

4.2.4. BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur Arnaud LOISON, adjoint aux finances, donne lecture du budget primitif 2019, établi conformément au débat d'orientations budgétaires du 29 janvier et à la commission finances du 5 mars 2019.

⇒ Section d'EXPLOITATION – Recettes

CHAP.	LIBELLÉ	Montant
042	Opérations d'ordre	88 000 €
70	Prestations de Services	152 135.02€
	Résultat Reporté (R002)	489 864.98€
TOTAL	des Recettes d'Exploitation	730 000 €

⇒ Section d'EXPLOITATION – Dépenses

CHAP.	LIBELLÉ	Montant	
011	Charges générales	34 135.02	2€
023	Virement à la Section d'investissement	100 000	€
042	Opérations d'ordre	100 000	€
65	Autres charges gestion courante	5 000	€
67	Charges exceptionnelles	489 864.98	3€
68	Dotations aux provisions	1 000	€
TOTAL	des dépenses d'Exploitation	730 000	€

Section d'INVESTISSEMENT - Recettes

Chap.	Libellé	Budget €	RAR	Total
021	Virement de la Section Exploitation	100 000 €		100 000 €
040	Opérations d'ordre	100 000 €		100 000 €
041	Opérations patrimoniales	40 000 €		40 000 €
1068	Affectation résultat Exploitation	489 864.99€		489 864.99€
13	Subventions d'investissement	0 €	28 500 €	28 500 €
16	Emprunt	633 344.93 €		633 344.93 €
TO	TAL	1 363 209.92€	28 500 €	1 391 709.92€
	Résultat reporté (R001)			1 086 290.08€
	TOTAL des recettes d'Investi	issement		2 478 000 €

→ Section d'INVESTISSEMENT – Dépenses

Chap.	Libellé	Budget €	RAR	Total
040	Opérations d'ordre	88 000 €		88 000 €
041	Opérations patrimoniales	40 000 €		40 000 €
10	Dotations, réserves	543 145.04 €		543 145.04€
20	Immob. Incorporelles	20 000 €	10 898.50 €	30 898.50 €
21	Immob. Corporelles	28 722,95 €		28 722,95€
23	Immobilisations en cours	1 700 000 €	47 233.51 €	1 747 233.51€
TO	TAL	2 419 867.99€	58 132.01 €	2 478 000 €
	TOTAL des dépenses d	'Investissement	1	2 478 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE par chapitre le budget primitif de l'exercice 2019 du budget assainissement qui s'équilibre :

- en section d'exploitation à 730 000 €;
- en section d'investissement à 2 478 000 €.

4.3. BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL

4.3.1. COMPTE DE GESTION DU BUDGET 2018

Monsieur Arnaud LOISON, adjoint aux finances, présente le compte de gestion du budget lotissement M14 qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion a été certifié exact par le comptable public, Madame Murielle DURASSIER en poste à Carquefou.

Le compte de gestion en parfaite concordance avec le compte administratif se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion.

Monsieur Arnaud LOISON, adjoint aux finances, donne lecture des résultats budgétaires de l'exercice 2018 et précise que le document est consultable dans son intégralité en mairie.

	Résultat de clôture 2017	Prévisions Budgétaires 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Fonctionnement	0	1 100 000	430 148.14	430 148.14
Investissement	- 26 586.33	600 000	- 197 563.74	- 224 150.07
TOTAL	- 26 586.33	1 700 000	232 584.40	205 998.07

Considérant l'identité de valeur, entre les écritures relatives à l'exercice 2018, du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion du comptable public, pour le budget lotissement norme M14, après en avoir entendu l'exposé,

Considérant que les opérations sont régulières et n'appellent ni observation, ni réserve,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du budget lotissement dressé pour l'exercice 2018 par le comptable public pour la commune

4.3.2. COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET 2018

Monsieur Arnaud LOISON, adjoint aux finances, précise que le compte administratif est le relevé exhaustif des opérations financières, recettes et dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné. Il présente les résultats du compte administratif 2018 du budget lotissement, norme M14 ainsi que le budget primitif et précise que le document est consultable dans son intégralité en mairie.

	Vote Budget 2018	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat
Fonctionnement	1 100 000	590 601.92	1 020 750.06	430 148.14
Investissement	600 000	224 150.07	26 586.33	- 197 563.74
		Excédent de l'	exercice constaté	232 584.40

Résultat Fonctionnement clôture	430 148.14
Résultat Investissement clôture	- 224 150.07
Résultat de clôture 2018	205 998.07

Conformément à l'article L. 2241-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire se retire de la séance au moment du vote du compte administratif. La présidence est alors assurée par la doyenne de l'assemblée, Madame Monique REY.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2018 du budget lotissement norme M14.

4.3.3. BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT 2019

Monsieur Arnaud LOISON, adjoint aux finances, donne lecture du budget primitif 2019, établi conformément au débat d'orientations budgétaires du 29 janvier et à la commission finances du 5 mars 2019.

⇒ Section de FONCTIONNEMENT – Recettes

Chap.	Libellé	€
002	Excédent de fonctionnement reporté	430 148.14
042	Opérations d'Ordre entre Section	12 400
70	Produits des services (vente lots)	452 451.86
	TOTAL	895 000

→ Section de FONCTIONNEMENT – Dépenses

Chap.	Chap. Libellé	
011	Charges à caractère général	669 500
042	Opérations d'Ordre entre Section	225 000
66	Charges financières	500
	TOTAL	895 000

⇒ Section d'INVESTISSEMENT – Recettes

Chap. Libellé		€	
040	Opérations d'Ordre entre Section	225 000	
16	Emprunts	25 000	
	TOTAL	250 000	

⇒ Section d'INVESTISSEMENT – Dépenses

Chap.	Libellé	€
001	Résultat antérieur	224 150.07
040	Opérations d'Ordre entre Section	12 400
16	Emprunts	13 449.93
	TOTAL	250 000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE par chapitre le budget primitif de l'exercice 2019 du budget lotissement qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement à 895 000 €;
- en section d'investissement à 250 000 €.

Monsieur le Maire et Monsieur LOISON remercient tous les services et la commission Finances.

TRAVAUX - ACCESSIBILITÉ

5.1. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXTENSION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DES FARFADETS PAR L'INSTALLATION DE MODULAIRES

Monsieur le Maire présente le projet d'extension de l'ALSH par modulaire.

Situation actuelle du périscolaire :

Effectifs moyens niveau maternel : 75 enfants Effectifs moyens niveau élémentaire : 90 enfants

Surfaces utiles niveau maternel: 156 m² soit en dessous des normes PMI, 3m² par enfant.

Une ouverture de classe élémentaire à la rentrée de septembre 2019 est annoncée à l'école Robert-Desnos, par l'Inspection d'Académie, ce qui augmentera automatiquement les effectifs sur le temps périscolaire.

À la vue de ces chiffres, il est apparu urgent de trouver de nouvelles surfaces pour l'ALSH des Farfadets.

La commune a l'opportunité d'acquérir un ensemble modulaire de 250 m² à un prix attractif à la commune voisine de Treillières.

Une fois les travaux effectués, la plus grande partie du bâtiment actuel, d'une surface utile de 406 m², sera mis à disposition des maternels ainsi que la cour de récréation de l'école maternelle Desnos parfaitement adaptée à ce public. Pour permettre cette nouvelle répartition, les sanitaires élémentaires doivent être remplacés par des sanitaires maternels, des portes doivent être réouvertes pour permettre une circulation aisée des enfants, ainsi que d'autres petits aménagements.

Un accès sur les sanitaires depuis la cour de récréation devra aussi être crée, le remplacement d'une menuiserie sera donc nécessaire.

Les élémentaires seront installés dans le modulaire qui donnera sur l'ancienne cour maternelle de l'ASLH. Celle-ci va être entièrement réaménagée : terrassement pour permettre son agrandissement, et mise en place d'un enrobé pour recréer des aires de jeux de foot et de basket, ainsi que la réinstallation de la table de ping-pong.

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Honoraires Maîtrise d'œuvre	3 500,00 €	Subvention CAF	39 000,00 €
Travaux	97 500,00 €	Auto-financement	62 000,00 €
TOTAL	101 000,00 €	TOTAL	101 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à réaliser les travaux ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à demander toutes les subventions nécessaires ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement liés aux travaux d'extension de l'ALSH;

AUTORISE Monsieur Le Maire à déposer le permis de construire.

5.2. Demande de subvention dans le cadre du contrat territoire région pour la réalisation de liaison douce vers le **B**rossais

Ce projet s'inscrit dans le cadre du développement des mobilités actives via un programme de réalisation des liaisons douces reliant les principaux hameaux de la commune au centre-bourg et aux équipements publics.

Par délibération en date du 05 juin 2018, la commune a approuvé un Plan d'Actions Communales pour les Mobilités Actives (PACMA) et un calendrier prévisionnel pluriannuel de réalisation d'aménagement.

La liaison douce reliant la rue des Cent Sillons au hameau du Brossais était inscrite dans ce programme de PACMA pour une réalisation en 2018. Cependant, cette création nécessite l'acquisition d'emprises privées nécessaires à l'implantation du projet. L'une de ces emprises pose problème car il s'agit d'une succession en cours de règlement. Afin de ne pas retarder plus longtemps ce projet et de rester dans les termes de l'engagement du conseil municipal, il a été décidé de réaliser en 2019 les travaux dans l'emprise déjà maîtrisée par la commune, soit environ 380 ml sur les 600 ml du projet.

Les travaux consistent en la réalisation d'une voie douce de 2,50 m de largeur, bidirectionnelle, en enrobés avec traitement des accès des propriétés riveraines concernées par le projet. L'aménagement nécessitera une adaptation au sol et une reprise partielle du réseau de collecte des eaux de pluie (fossé et grilles avaloires).

La seconde tranche des travaux sera réalisée en 2020 (220 ml) après finalisation des acquisitions et des emprises foncières nécessaires au projet.

Cette voie permettra de relier le Hameau du Brossais au centre-bourg et de desservir les habitations en bordure de cet aménagement, ce qui correspond à environ 80 habitations. Cette liaison facilitera également l'accès au cœur de bourg en mode doux pour l'ensemble des habitants de la route de la Grande Haie. Cet aménagement sera accompagné d'un éclairage public Leds. Il permettra de relier le site du plan d'eau du Brossais destiné à la pêche et à la promenade, le club d'agility canin et le futur point de départ du circuit équestre de la commune en toute sécurité.

Calendrier prévisionnel de réalisation (date de début et fin de travaux) :

Tranche 1

Études : mars à avril 2019 ;
Appel d'offres : mai 2019 ;

Travaux : juillet à novembre 2019.

Tranche 2

À programmer en 2020 selon avancement des acquisitions foncières.

Le budget prévisionnel pour cette première tranche d'aménagement s'établit comme suit :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Études	6 450,00 €	Contrat territoire région	40 000,00 €
Travaux	125 000,00 €	Autofinancement	26 300,00 €
		Fonds de concours intercommunal "mobilité"	16 750,00 €
		Département au titre du Soutien aux Territoires	48 400,00 €
Total	131 450,00 €	Total	131 450,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'aménagement des travaux pour leurs deux tranches,

APPROUVE le plan de financement de la première tranche,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de ce projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions auprès de la Région, du Département et de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres.

5.3. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2018

Dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière, Monsieur le Maire expliquera que les subventions attribuées concernent les communes de moins de 10 000 habitants.

À ce titre, le président du Conseil Départemental nous a consultés le 22 janvier 2019 afin de connaître quelle action, concourant à l'amélioration des transports en commun et aux conditions générales de la circulation et de la sécurité routière énumérées au décret n°2009-115 du 30 janvier 2009, la commune entendait engager en 2019.

La commune de Grandchamp-des-Fontaines dispose au sein de ses villages de points d'arrêt pour les cars de ramassage scolaire à l'attention des élèves des écoles communales et des collèges.

Un grand nombre de ces arrêts se situe dans des hameaux ne disposant pas de l'éclairage public. De ce fait, en période hivernale, l'attente du car se fait en bordure de voirie dans l'obscurité.

La commune souhaite améliorer sa situation et sécuriser ces points d'arrêt. Le réseau ne permettant pas, sur la majeure partie des cas, la pose d'un éclairage conventionnel, la commune a pris la décision d'implanter sur chaque point identifié un mât à énergie solaire équipé d'un panneau photovoltaïque alimentant un éclairage à leds.

Ce dispositif ponctuel et vertueux en termes d'énergie renouvelable non polluante permet de limiter au strict minimum la pollution lumineuse tout en assurant l'éclairement satisfaisant de la zone d'attente des élèves.

Le type de matériel retenu consisterait en des mâts de cinq mètres de hauteur, équipés d'un panneau photovoltaïque de 205 watts et de blocs leds de 40W en 160 lumens/watt.

La mise en place de ce matériel est prévue pour une opérabilité à l'automne 2019. Le nombre de points à équiper identifié est de 8. La mise en place du matériel sera effectuée par les services techniques en interne.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 19 000,00 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le programme des travaux ;

ENGAGE la réalisation des travaux au titre du budget 2019;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police 2018.

6. INFORMATIONS

6.1. DATES

- Mardi 2 avril 2019 à 20h : commission agenda 21 ;
- Samedi 20 avril 2019 à 10h30 : chasse aux œufs ;
- Vendredi 3 mai 2019 à 16h : conseil municipal des enfants ;
- Lundi 20 mai 2019 à 20h : conseil municipal.

Monsieur le Maire lève la séance du conseil municipal à 23h14.

La secrétaire de séance,

Annick PIERS

